

1. Conditions de prêt des manuels scolaires

Le prêt des manuels scolaires est gratuit pour les élèves de seconde, première et terminale. Pour les étudiants de BTS Comptabilité Gestion la cotisation est fixée à 60 € à régler par chèque à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Jean Michel avec le dossier d'inscription. Pour les Assistants Manager une pochette sera achetée par les étudiants après la rentrée.

2. Obligations du bénéficiaire des manuels scolaires

- Interdiction absolue de détériorer ou dégrader les livres prêtés : dessins, ratures, pages arrachées, tâches...
- Dès la remise des livres :
 - Inscrire le nom, la classe et l'année scolaire sur l'étiquette prévue à cet effet
 - Les couvrir avec du papier transparent incolore.
- **Restitution des livres :**

Tout élève quittant l'établissement en cours d'année doit rendre ses livres au service d'intendance avant son départ du lycée.

La restitution en fin d'année scolaire pour les niveaux 2nde s'effectue selon un planning précis mis en ligne sur Pronote quelques semaines avant. Les élèves de 1^{ère} rendent leurs manuels scolaires quand ils viennent passer leur épreuve oral de français et les terminales quand ils sont convoqués pour le grand oral. **Ces consignes sont impératives.**

3. Pénalités liées à la perte ou à la dégradation des manuels scolaires :

Le Conseil d'Administration approuve le règlement relatif au prêt des manuels scolaires et arrête les tarifs des livres non restitués ou inutilisables (acte n°49-2015 du C.A.):

- Un livre neuf (moins d'un an) sera facturé au prix coûtant
- Un livre d'occasion (plus d'un an) sera facturé à 60% du prix coûtant ainsi que les tarifs des livres détériorés :
- Livre neuf (moins d'un an) = 20 €
- Livre occasion (plus d'un an) = 10 €

ATTENTION ! Les livres non restitués aux dates indiquées seront facturés aux familles. En cas de défaut de paiement l'agent comptable engagera une procédure auprès d'un huissier.